SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Paris, le 19 octobre 2021

Monsieur Vincent SOETEMONT
Directeur général des ressources humaines
72 rue Regnault
75243 Paris cedex 13

Nos réf.: FT/SB/CNB/BN/5366

Monsieur le directeur général des ressources humaines,

La loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire et la circulaire nationale du 09/09/2021 qui en découle obligent les psychologues de l'Education nationale à se faire vacciner. Pour les non-vaccinés, les entretiens au Rectorat ont débuté dans certaines académies.

Mais selon les académies, les démarches sont différentes.

Certains Rectorats ont dès la semaine du 20 septembre convoqué les psyEN non-vaccinés alors que dans d'autres académies, les entretiens n'ont pas encore débuté.

Et les remontées dont le Sgen-CFDT dispose montrent des disparités de traitement selon les académies.

Voici quelques procédures rectorales :

- Les psyEN qui ne présentent pas de justificatif de vaccination sont convoqués à un premier entretien qui se déroule au Rectorat, généralement avec le/la directeur/trice des ressources humaines afin d'en comprendre les raisons, de rappeler les motifs de la loi et d'informer des conséquences (circulaire 09/09/2021). Quelques jours plus tard, un second entretien est organisé.

Deux cas :

- L'administration propose aux professeurs des écoles détachés dans le corps des psyEN de reprendre une classe. S'ils acceptent, ils reçoivent donc une affectation temporaire dans un emploi de professeur des écoles et leur poste de psyEN leur est gardé. S'ils refusent, ils sont suspendus.

- Les autres psyEN reçoivent un document de suspension (pas de proposition d'aménagements ou d'occupation d'autres emplois).

Dans les faits, l'entretien avec le médecin de prévention n'est pas systématiquement proposé. Et lorsqu'il y a un entretien, celui-ci se déroule parfois par téléphone, sur une durée très limitée.

- Dans certaines académies, les psyEN non vaccinés reçoivent un message vocal les informant qu'ils recevront un courrier par voie postale leur signifiant leur suspension.

- Des Rectorats demandent aux DCIO de mener les entretiens avec les psyEN en défaut de vaccination.

.../...

- Certains DRH cherchent des solutions alternatives, des aménagements, permettant d'éviter les suspensions (exemple : tâche administrative en établissement scolaire).

Ces différences de traitement ne sont pas acceptables et certaines procédures ne sont pas conformes à la circulaire ministérielle du 09/09/2021.

L'application de la loi du 05/08/2021 et de la circulaire ministérielle produisent des conséquences importantes. La détresse morale dans laquelle se trouvent certains collègues est manifeste. En outre, des contractuels démissionnent pour chercher un autre emploi que celui de psychologue. Et dans une rentrée où les postes vacants sont nombreux, les suspensions et démissions vont encore accroître leur nombre et vont mettre à mal les prises en charge d'enfants et d'adolescents.

Aussi, le Sgen-CFDT demande que les personnels en défaut de vaccination puissent bénéficier d'une consultation effective avec le médecin de prévention ; sa mission visant à éviter toute altération de la santé physique et psychique de l'agent. Le médecin de prévention doit pouvoir apprécier la situation d'un psyEN qui n'est pas vacciné, au-delà des contre-indications médicales recensées, et proposer des aménagements de postes.

Le Sgen-CFDT demande également davantage de bienveillance dans l'application de la loi du 05/08/2021 de la part de l'employeur envers ses agents, ainsi qu'une équité de traitement entre les psyEN des différents territoires et la mise en place, par les directions des ressources humaines, de solutions alternatives évitant la suspension.

En vous remerciant de l'attention portée à notre courrier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, nos respectueuses salutations.

Catherine Nave-Bekhti
Secrétaire générale du Sgen-CFDT

sgen.cfdt.fr FÉDÉRATION DES SYNDICATS GÉNÉRAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA RECHERCHE PUBLIQUE
47-49 avenue Simon Bolivar
75950 Paris cedex 19
Tel : 01 56 41 51 10
Fax : 01 56 41 51 11
secretariatgeneral@sgen.cfdt.fr